



FAIRTRADE  
CANADA

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ**

### **1. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT**

Fairtrade Canada cherche à préserver sa réputation d'entreprise à but non lucratif offrant des services professionnels de qualité supérieure. Cette politique vise à garantir l'impartialité des activités d'octroi de licence.

La haute gestion de Fairtrade Canada, ainsi que ses employés(es), bénévoles et fournisseurs de services comprennent l'importance de l'impartialité et les conséquences potentielles de tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des activités d'octroi de licence. La présente politique expose de bonnes pratiques au profit des deux parties, soit notamment Fairtrade Canada. Le principal objectif de cette politique consiste à donner confiance à l'ensemble des parties.

### **2. Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité**

Fairtrade Canada est responsable de l'impartialité de ses activités d'octroi de licence et il ne peut permettre la présence de pressions commerciales ou financières pouvant porter atteinte à l'impartialité.

Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité proviennent des activités et des relations de Fairtrade Canada ou des relations de ses membres du personnel. Toutefois, de telles relations ne représentent pas nécessairement de risques pour un organisme de certification. Une relation qui présente un risque d'atteinte à l'impartialité d'un organisme de certification peut se fonder sur la notion de propriété, de gouvernance, de gestion, de ressources humaines, de ressources partagées, de finance, de contrat, de marketing (incluant l'image de marque) de même que sur le paiement de commission de ventes ou sur toutes autres incitations pour l'envoi de nouveaux clients, etc.

Les atteintes à l'impartialité sont une source probable de biais qui peuvent nuire, ou qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de faire des observations impartiales ou de tirer des conclusions valides. Les sources d'atteintes à l'impartialité incluent, sans y être limitées :

- l'intérêt personnel : lorsqu'une personne ou une entité agit dans son propre intérêt, se conférant à lui-même un avantage;
- l'autorévision : lorsqu'on révisé le travail que l'on a accompli soi-même;
- la subjectivité : lorsque le parti pris personnel prévaut sur les preuves objectives;
- le caractère familier : lorsqu'une personne connaît une personne ou lui fait confiance;
- intimidation : empêcher un organisme d'accréditation ou ses membres d'agir objectivement par peur d'un candidat ou d'une partie concernée; et
- financière : une source de revenu peut porter atteinte à l'impartialité.



FAIRTRADE  
CANADA

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ**

### **3. Les risques identifiés**

Fairtrade Canada vise à instaurer une confiance en ses processus d'octroi de licence auprès de ses clients et du public. Pour ce faire, il :

- fait preuve d'impartialité;
- embauche du personnel compétent;
- répond aux plaintes;
- donne accès aux informations pertinentes recueillies;
- fait preuve d'équité;
- assure la transparence des processus; et
- respecte la confidentialité.

### **4. Contrôles de qualité**

Fairtrade Canada identifie et évalue les risques pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou présenter une menace pour l'impartialité.

On protège l'impartialité en l'insérant dans la structure de l'organisation, garantissant ainsi la mise en œuvre de protections nécessaires. Les conflits d'intérêts et l'objectivité sont traités dans les procédures d'exploitation normalisées et dans les accords contraignants pour faire en sorte que toutes les activités entreprises au cours du processus d'octroi de licence sont conduites de manière objective, indépendante et impartiale. L'octroi de licence aux entreprises et aux produits se fonde sur des preuves objectives obtenues à la suite d'une évaluation juste, valide et fiable et est non influencé par d'autres intérêts ou parties. Les principes fondamentaux pour instaurer la confiance sont l'indépendance, l'impartialité et la compétence, présents dans les actions et dans les apparences.

Fairtrade Canada et toutes parties de cette entité juridique, de même que les entités sous son contrôle organisationnel ne peuvent :

- être le créateur, le fabricant, l'installateur, le distributeur, ni le responsable de l'entretien du produit certifié;
- être le créateur, l'exécutant, l'opérateur, ni le responsable chargé de la maintenance des processus certifiés;
- être le créateur, l'exécutant, le fournisseur, ni le responsable du maintien des services certifiés;
- offrir, ni ne fournir de services consultatifs à ses clients;
- offrir, ni ne fournir de services consultatifs en matière de système de gestion ou de vérification interne à ses clients lorsque le processus de certification requiert l'évaluation du système de gestion du client;



FAIRTRADE  
CANADA

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ**

- commercialiser, ni ne proposer d'activités qui sont liées aux activités d'une organisation qui fournit des services consultatifs;
- pour une période minimale de 2 ans, faire appel à des membres du personnel pour examiner ou pour prendre des décisions en matière d'octroi de licence concernant un produit pour lequel ils ont fourni des services consultatifs.

Lorsque l'entité juridique distincte propose ou fabrique le produit certifié (incluant les produits appelés à être certifiés) ou propose, ou fournit des services consultatifs, le personnel de gestion et les membres du personnel de Fairtrade Canada faisant partie du processus d'examen et de prise de décision en matière d'octroi de licence ne seront pas associés aux activités de l'entité juridique distincte. Les membres du personnel de l'entité juridique distincte ne seront pas impliqués dans la gestion de l'organisme d'accréditation, ni dans les processus d'examen et de prise de décision en matière d'octroi de licence.

### **5. Vérification en continu**

Fairtrade Canada identifie sur une base régulière les risques pouvant porter atteinte à son impartialité et un registre des risques identifiés est maintenu.

Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité sont périodiquement évalués pour renforcer la capacité à livrer des activités d'octroi de licence impartiales. L'évaluation est menée par la directrice générale ou par une personne dûment nommée. L'organisation se penche sur les mesures à prendre pour remédier aux déficiences identifiées.

Le Comité de surveillance de Fairtrade International, combiné à l'application des procédures de surveillance constituent le mécanisme assurant la protection de l'impartialité de Fairtrade Canada.

### **6. Mesures correctives**

Fairtrade Canada prend des mesures pour faire face aux risques pouvant porter atteinte à son impartialité, c'est-à-dire les risques issus des actions posées par d'autres personnes, entités ou organisations, dont il a connaissance.

Si un risque pouvant porter atteinte à l'impartialité est identifié, l'organisme d'accréditation doit être à même de démontrer comment il éliminera ou atténuera un tel risque.

Les activités d'octroi de licence sont organisées et gérées de manière à protéger l'impartialité.